

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20200624-D202051-DE
Reçu le 25/06/2020

délibération :
D_2020_5_1

L' an deux mille vingt , le mercredi 24 juin à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 18 Juin 2020

Présents : 18

Votants : 19

Présents : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique

**Objet : Vote des taux
d'imposition 2020**

Pouvoirs :

Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie

Absent(s) : Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Chantal BLAINEAU

Madame le Maire rappelle les dispositions de la réforme fiscale directe locale de 2021 et notamment de la suppression de la taxe d'habitation. Pour 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés, les taux appliqués seront ceux votés en 2019 soit 8.86 % Concernant le taux du foncier bâti et du foncier non bâti, la commune peut poursuivre le lissage des taux comme les années précédentes.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de taux d'imposition pour l'année 2020.

Taxe foncière sur propriétés bâties : 24.49 %

Taxe foncière sur propriétés non bâties : 52.95 %

Les taux proposés, ajoutés à ceux de GrandAngoulême, permettent la stabilité de l'impôt payé par les contribuables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'adopter les taux proposés :

Taxe foncière sur propriétés bâties : 24.49 %

Taxe foncière sur propriétés non bâties : 52.95 %

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En applications des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage », ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 24/06/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 25/06/2020

**Le Maire,
Anne-Marie TERRADE**

